

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET**  
**L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

∞ ∞

Comité Syndical du 14 février 2018

Salle des Délibérations, Bâtiment C – 18h00

∞ ∞

**Ordre du Jour**

<i>N°18-01 - Procès-verbal du Comité syndical du 20 juin 2017</i>	<u>2</u>
<i>N°18-02- Orientations budgétaires 2018</i>	<u>15</u>
<i>N° 18-03- Convention CIG Paie</i>	<u>19</u>
<i>N°18-04- Convention Mise à disposition des Services du Conseil Départemental au Profit du SMBO – Avenant 2</i>	<u>21</u>
<i>N°18-05- Convention Stagiaire entre la commune de Mours et le SMBO</i>	<u>23</u>
<i>N°18-06- Demande de subvention maîtrise d'œuvre et travaux tranche 3 et 4 (année 2018-2019)</i> 25	
<i>N° 18-07- Demande de subvention travaux recul du cheminement à Neuville sur Oise</i>	<u>28</u>
<i>N°18-08- Demande de subvention Entretien des Boisements et lutte contre les espèces invasives</i>	<u>30</u>
<i>N° 18-09- Travaux de restauration de berges et amélioration écologique sur la commune de champagne sur Oise : Convention Eiffage-SMBO</i>	<u>32</u>
<i>N°18-10- Demande de subvention - Animation 2018 – bilan du contrat 2013-2018</i>	<u>34</u>
<i>N° 18.11– Modification du tableau des effectifs</i>	<u>36</u>
<i>Actualités du SMBO - Points Divers</i>	<u>39</u>
<i>Annexes 1 : convention CIG</i>	<u>41</u>
<i>Annexes 2 : convention Mours-SMBO</i>	<u>43</u>
<i>Annexes 3 : convention Eiffage Aménagement - SMBO</i>	<u>45</u>

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET  
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**n°18-01**

**Séance du 14 février 2018**

Date de convocation : 31 janvier 2018  
Nombre de membres :  
En exercice : 40  
Présents : 24  
Votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents : Mme Christine ABOULIN, M. Georges ANDONI, M. Frédéric ANDRIAMARO, Mme Colette BRUNELIERE, M. Joël BOUCHEZ, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE (suppléant), M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Laurent POIRET, M. Alexandre PUEYO, M. Gérald RUTAULT, M. Thierry SALLES, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD, M. Frédéric TOURNERET.

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BOUCHET a donné pouvoir à M. TOUBOUL, Mme Christine COLLIN a donné pouvoir à M. TASSEIN, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme TINLAND, M. Cédric LAPERTEAUX a donné pouvoir à M. Michel JUMELET, Mme Monique MERIZIO a donné pouvoir à M. PUEYO, M. Armand PAYET a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à Mme Christine ABOULIN.

Absents excusés :

M. Pierre-Edouard EON, Mme Béatrice BREDA, Mme Sylvie COUCHOT, M. Richard FLAHAUT, Mme Anne FROMENTEIL, M. Pierre HERBELOT, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Gérard SEIMBILLE.

---

**Objet : Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2017**

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu la réunion du Comité syndical du 20 juin 2017 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par :**

31 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 abstention

**ADOpte, à l'unanimité** le procès- verbal de la réunion du Comité syndical du 20 juin 2017.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien,  
la protection, et l'aménagement des berges

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET  
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**N°18-02**

**Séance du 14 février 2018**

Date de convocation : 31 janvier 2018

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 24

Votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents : Mme Christine ABOULIN, M. Georges ANDONI, M. Frédéric ANDRIAMARO, Mme Colette BRUNELIERE, M. Joël BOUCHEZ, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE (suppléant), M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Laurent POIRET, M. Alexandre PUEYO, M. Gérald RUTAUT, M. Thierry SALLES, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD, M. Frédéric TOURNERET.

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BOUCHET a donné pouvoir à M. TOUBOUL, Mme Christine COLLIN a donné pouvoir à M. TASSEIN, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme TINLAND, M. Cédric LAPERTEAUX a donné pouvoir à M. Michel JUMELET, Mme Monique MERIZIO a donné pouvoir à M. PUEYO, M. Armand PAYET a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à Mme Christine ABOULIN.

Absents excusés :

M. Pierre-Edouard EON, Mme Béatrice BREDA, Mme Sylvie COUCHOT, M. Richard FLAHAUT, Mme Anne FROMENTEIL, M. Pierre HERBELOT, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Gérard SEIMBILLE.

---

**Objet : Orientations budgétaires pour l'année 2018**

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE par :**

31 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

**DONNE ACTE à l'unanimité**, à la Présidente de la présentation des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

## N°18-02- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Compte tenu des principales actions menées par le Syndicat pendant l'année 2017 et en prévision de celles qui seront programmées, les orientations budgétaires pour l'année 2018 sont les suivantes.

Les orientations budgétaires sont présentées selon la décomposition liée à la compétence GEMAPI du syndicat à la carte en cours de modification :

### **AXE 1 : dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux cartes de compétence**

#### **CARTE 1 : Aménagement des berges de l'Oise, opérations d'entretien des boisements rivulaires et de valorisation écologique des berges de l'Oise**

##### ■ Fonctionnement :

- Campagne 12 d'entretien des boisements rivulaires selon le programme validé en 2017. Intervention sur les communes de la campagne 12, Bernes/Oise, Persan, Mours, Champagne/Oise pour un linéaire de 10 420 ml.
- Actions ponctuelles d'abattage suite à des mauvaises conditions météorologiques (tempête, crue, ...)
- Entretien des aménagements des secteurs déjà restaurés (Auvers sur Oise)
- Entretien des risbermes et des evergreens
- Lutte contre les espèces invasives (renouée du japon)
- Ramassage des déchets dans les aménagements antérieurs
- Abattage de 33 peupliers à Cergy rue Pierre Vogler suite à un problème technique en 2017
- Charges salariales de l'équipe technique
- Dépenses liées aux missions de l'équipe et du syndicat (téléphonie, annonce marché public, logiciel comptable, équipement du personnel, ...)
- Outils de communications (panneaux, ...)

##### ■ Investissement :

- Travaux tranche 1 du programme années 3 et 4 : l'Isle Adam (île de la Cohue), Jouy le Moutier, Mériel, Auvers sur Oise si accord avec VNF et Mours si accord avec le propriétaire.
- Maîtrise d'œuvre tranche du programme années 3 et 4 : Méry-sur-Oise / Saint Ouen l'Aumône Fond de vaux, Quai de l'Oise à l'Isle Adam, Neuville Pavillon d'Amour.
- Interventions ponctuelles : restauration de berge à Cergy rue Pierre Vogler
- Déplacement du chemin de halage à Neuville sur Oise entre la base Nautique et le Pont de Neuville/Jouy-le-Moutier
- Maîtrise d'œuvre pour l'étude de la stabilité de la voie des sablières (Cergy-Neuville)

##### Nouvelle proposition :

Création du nouveau programme d'aménagement des berges de l'Oise afin de prendre en compte l'évolution des berges depuis le premier programme validé en 2005 et les nouvelles attentes, au regard de la directive inondation, du SDAGE Seine Normandie, du schéma des berges de la région île de France et de la prise en compte de l'Oise comme un axe préférentiel de cheminement sur le territoire.



### **CARTE 3 : valorisation touristique et entretien des berges de l'Oise**

#### ■ Fonctionnement :

- Entretien des espaces verts et des continuités (chemin de halage et contre halage).
- Entretien du mobilier (barrière, passerelles, ...)
- Aménagement d'ouvertures visuelles dans les boisements, face au mobilier urbain afin de permettre l'appropriation de la rivière par la population (4 communes concernées et 40 bancs)
- Entretien des haltes fluviales, si besoin
- Etude du Quai débarcadère d'Auvers sur Oise
- Charges salariales de l'équipe technique
- Dépenses liées aux missions de l'équipe et du syndicat (téléphonie, annonces marchés publics, logiciel comptable, équipement du personnel, ...)
- Pose de ganivelles, prévue en 2017, pour prévenir des risques de chutes sur les secteurs naturels ayant des encoches d'érosion importantes
- Outils de communications (panneaux, ...)

#### Nouvelle proposition :

Première opération de nettoyage des berges par le syndicat à la suite de la fermeture complète d'un accès. Action sur la commune de Persan entre la station d'épuration et l'ancienne centrale électrique de Champagne-sur-Oise.

#### ■ Investissement :

- Pose de 4 passerelles et platelage pour sécuriser les continuités piétonnes sur L'Isle-Adam, Auvers-sur-Oise et Noisy du Oise
- Pose d'une barrière sur la commune de Persan pour limiter les dépôts sauvages
- Recul de clôture sur la commune de Cergy si accord avec les propriétaires riverains.
- Pose de potelet bois sur la commune de Parmain pour sécuriser les accès aux berges en amont du barrage.

#### Nouvelle proposition :

Mise en place de nouveau mobilier urbain limitant les accès aux berges de l'Oise aux cyclomoteurs et cyclistes sur la commune de Pontoise. Des discussions ont été engagées en 2017 entre la commune de Pontoise, le SMBO, la commune d'Auvers et la CACP avec des propositions à valider par les communes.

### **AXE 2 : Recettes de fonctionnement et d'investissement liées aux cartes de compétence**

Les recettes de fonctionnement seront composées :

#### ■ Carte 1 :

- a. Des contributions des membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- b. Des remboursements du Conseil départemental liés aux dépenses de fonctionnement conformément à la convention de mise à disposition et de son avenant.
- c. Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Entente Oise-Aisne pour l'entretien de la ripsylve.
- d. Des subventions de l'Agence de l'Eau pour les postes de technicien de rivière du Syndicat, et de celui mis à disposition par le Conseil départemental.

#### ■ Carte 3 :

- a. Des contributions des membres du Syndicat (conformément aux statuts).

Les recettes d'investissement seront composées :

■ Carte 1 :

- a. Des contributions versées par les membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- b. Des subventions versées par la Région Ile-de-France, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la restauration des berges.
- c. Des fonds de concours suite aux travaux de restauration de berges sur les territoires des membres concernées
- d. Des remboursements de VNF suite aux études et travaux de restauration de berges lui appartenant sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SMBO

■ Carte 3 :

- a. Des contributions versées par les membres du Syndicat (conformément aux statuts).
- b. Des subventions versées par la Région Ile-de-France, le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la restauration des berges.  
des fonds de concours suite aux travaux de restauration de berges sur les territoires des membres concernés

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET  
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**



**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**n°18.03**

**Séance du 14 février 2018**

Date de convocation : 31 janvier 2018

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 24

Votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents : Mme Christine ABOULIN, M. Georges ANDONI, M. Frédéric ANDRIAMARO, Mme Colette BRUNELIERE, M. Joël BOUCHEZ, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE (suppléant), M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Laurent POIRET, M. Alexandre PUEYO, M. Gérald RUTAULT, M. Thierry SALLES, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD, M. Frédéric TOURNERET.

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BOUCHET a donné pouvoir à M. TOUBOUL, Mme Christine COLLIN a donné pouvoir à M. TASSEIN, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme TINLAND, M. Cédric LAPERTEAUX a donné pouvoir à M. Michel JUMELET, Mme Monique MERIZIO a donné pouvoir à M. PUEYO, M. Armand PAYET a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à Mme Christine ABOULIN.

Absents excusés :

M. Pierre-Edouard EON, Mme Béatrice BREDA, Mme Sylvie COUCHOT, M. Richard FLAHAUT, Mme Anne FROMENTEIL, M. Pierre HERBELOT, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Gérard SEIMBILLE.

**Objet : Convention CIG Versailles – Mission de confection des paies**

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu les statuts du syndicat mixte de berges de l'Oise du 13 juin 2003

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le projet de convention pour la mission de confection des paies entre le CIG Versailles et le SMBO

**APRES EN AVOIR DELIBERE par :**

31 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

**APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention pour la mission de confection des paies entre le CIG Versailles et le SMBO

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention.

**DIT** de que les dépenses et les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

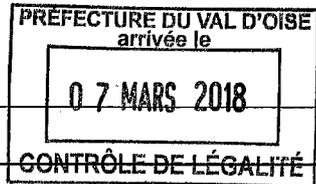
**N° 18-03- CONVENTION CIG PAIE**

Depuis 2011, le SMBO est affilié au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG Versailles) qui réalise notamment la mission de confection des paies des agents.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec le CIG Versailles pour cette mission.  
La convention est conclue pour une durée de 3 ans et la participation aux frais d'intervention s'élève à 8€ par bulletin de salaire.

Convention jointe en annexe





**ANNEXES 1 : CONVENTION CIG**

**CONVENTION ENTRE  
LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE  
ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DES  
BERGES DE L'OISE à CERGY-PONTOISE (95)  
POUR UNE MISSION DE CONFECTION DES PAIES**

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15 rue Boileau 78000 Versailles, représenté par son Président, Jean-François PEUMERY, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985  
D'une part,

Et le Syndicat mixte pour l'Entretien la Protection et l'Aménagement des Berges de l'Oise, ci-dessous appelé la Collectivité, représenté par sa Présidente Chantal VILLALARD, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°15-07 du 18 mai 2015

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Article 2 :**

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement et, au choix de la Collectivité, sur tout ou partie des missions suivantes :

- La vérification administrative des éléments
- La saisie des mises à jour des fichiers
- Le calcul des traitements
- L'édition des différents états constitutifs de la paie
- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (sous réserve d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de l'année).

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission.

**Article 3 :**

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion sera concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits correspondant à chacune des étapes importantes, la Collectivité s'engageant pour sa part à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

**Article 4 :**

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat. Elle prend effet à compter de la date de son retour dans les services du centre de gestion, ce retour valant notification de la convention.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois courant de la date de réception dudit courrier.

**Article 5 :**

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit, **8.00 euros** par bulletin de salaire pour **l'année 2018**.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Madame le Payeur Départemental des Yvelines :  
Banque de France Versailles  
30001 00866 C 785 000000 67

**Article 6 :**

**Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.**

**Article 7 :**

**En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.**

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le .....

A Cergy-Pontoise, le ... **05 MARS 2018** ...

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

Jean-François PEUMERY  
Président du Centre Interdépartemental  
de Gestion de la Grande Couronne

Pour la Collectivité,

La Présidente,

Chantal VILLALARD





**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET  
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**n°18-04**

**Séance du 14 Février 2018**

Date de convocation : 31 janvier 2018

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 24

Votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents : Mme Christine ABOULIN, M. Georges ANDONI, M. Frédéric ANDRIAMARO, Mme Colette BRUNELIERE, M. Joël BOUCHEZ, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE (suppléant), M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Laurent POIRET, M. Alexandre PUEYO, M. Gérald RUTAUULT, M. Thierry SALLES, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD, M. Frédéric TOURNERET.

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BOUCHET a donné pouvoir à M. TOUBOUL, Mme Christine COLLIN a donné pouvoir à M. TASSEIN, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme TINLAND, M. Cédric LAPERTEAUX a donné pouvoir à M. Michel JUMELET, Mme Monique MERIZIO a donné pouvoir à M. PUEYO, M. Armand PAYET a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à Mme Christine ABOULIN.

Absents excusés :

M. Pierre-Edouard EON, Mme Béatrice BREDA, Mme Sylvie COUCHOT, M. Richard FLAHAUT, Mme Anne FROMENTEIL, M. Pierre HERBELOT, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Gérard SEIMBILLE.

---

**Objet : AVENANT N°2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu les articles L.5721-9 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 3-c des statuts du Syndicat mixte du 13 juin 2003

Vu la convention de mise à disposition en date du 11 mars 2014

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition en date du 11 décembre 2014

Vu la délibération 14-05 du Comité Syndical en date du 6 février 2014, portant approbation de la convention signée le 11 mars 2014, de mise à disposition de services du Département du Val d'Oise au profit du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise

**APRES EN AVOIR DELIBERE par :**

31 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

**APPROUVE à l'unanimité**, le dit avenant entre le Syndicat mixte des berges de l'Oise et le Conseil Départemental du Val d'Oise à la convention de mise à disposition de services du Département du Val d'Oise au profit du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise, permettant la prolongation du délai jusqu'au 30 avril 2019.

**RAPPELLE** que l'avenant ne modifie pas les termes de la convention,

**AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant,



Chantal VILLALARD

Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

**N° 18-04 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PROFIT DU SMBO-AVENANT N°2**

Le Syndicat et le Conseil Départemental du Val d'Oise sont co-signataires d'une convention de mise à disposition de services et de personnel au profit du SMBO.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans et prend fin le 28 février 2018.

Dans le cadre de la révision des statuts du Syndicat, il est prévu que l'ensemble des postes mis à disposition du SMBO soient directement inclus dans ses effectifs.

Afin d'éviter la rédaction d'une nouvelle convention pour les 3 années à venir et pour prendre en compte les renouvellements des contrats du personnel contractuel de la fonction publique, il vous est proposé un avenant n°2 de prolongation de la-dite convention jusqu'au 30 avril 2019, au plus tard.

*« Article 6 : « Durée de la convention » est remplacé par :*

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 et est renouvelable 5 fois sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties, dans le respect d'un préavis de trois mois.

**La convention prend fin au 30 avril 2019.**

A cet effet, un bilan et une valorisation des actions du Syndicat mixte des berges de l'Oise est dressé depuis la fin de l'année 2014 puis au terme de chaque période renouvelée. »



**AVENANT N°2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DU  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE POUR  
L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Département du Val d'Oise, sis 2 avenue du Parc – CS20201 CERGY - 95032 CERGY-PONTOISE Cedex, représenté par

**D'une part**

**Et**

Le Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise, sis à l'Hôtel du Département du Val d'Oise, 2 avenue du Parc – CS20201 CERGY - 95032 CERGY-PONTOISE Cedex, représenté par Madame Chantal VILLALARD, sa Présidente, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Comité syndical n°18- du 14 février 2018.

Ci-après dénommé « Syndicat mixte »

**D'autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Articles 1 à 5** ne sont pas modifiés

**Article 6** : est modifié comme suit

« La convention prend effet à compter du 1er mars 2014 et est renouvelable 5 fois sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties, dans le respect d'un pré-avis de trois mois.

La convention prend fin au 30 avril 2019.

A cet effet, un bilan et une valorisation des actions du Syndicat mixte des berges de l'Oise est dressé depuis la fin de l'année 2014 puis au terme de chaque période renouvelée. »

Fait en 2 exemplaires originaux

A Cergy, le .....

Le Président du Conseil général

La Présidente du Syndicat mixte

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET  
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**n°18.05**

**Séance du 14 février 2018**



Date de convocation : 31 janvier 2018

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 24

Votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents : Mme Christine ABOULIN, M. Georges ANDONI, M. Frédéric ANDRIAMARO, Mme Colette BRUNELIERE, M. Joël BOUCHEZ, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE (suppléant), M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Laurent POIRET, M. Alexandre PUEYO, M. Gérard RUTAULT, M. Thierry SALLES, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD, M. Frédéric TOURNERET.

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BOUCHET a donné pouvoir à M. TOUBOUL, Mme Christine COLLIN a donné pouvoir à M. TASSEIN, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme TINLAND, M. Cédric LAPERTEAUX a donné pouvoir à M. Michel JUMELET, Mme Monique MERIZIO a donné pouvoir à M. PUEYO, M. Armand PAYET a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à Mme Christine ABOULIN.

Absents excusés :

M. Pierre-Edouard EON, Mme Béatrice BREDA, Mme Sylvie COUCHOT, M. Richard FLAHAUT, Mme Anne FROMENTEIL, M. Pierre HERBELOT, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Gérard SEIMBILLE.

---

**Objet : Convention stagiaire commune de Mours- Syndicat**

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu les statuts du syndicat mixte de berges de l'Oise du 13 juin 2003

Vu le projet de convention entre la commune de Mours et le syndicat

**APRES EN AVOIR DELIBERE par :**

30 voix POUR

0 voix CONTRE

1 abstention

**APPROUVE à la majorité**, le projet de convention lié à l'encadrement d'un stagiaire sur le devenir de l'ensemble de la zone inclus dans l'ENS de Mours et à proximité immédiate des captages de l'Isle Adam en relation avec les travaux de restauration des berges de l'Oise sur la commune de Mours.

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la  
Protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

## **N°18-05- CONVENTION STAGIAIRE ENTRE LA COMMUNE DE MOURS ET LE SMBO**

Dans le cadre des travaux autorisés au titre de la Loi sur l'eau sur la commune de Mours, l'acquisition de la parcelle attenante à la zone de travaux est indispensable. En effet, la servitude de contre halage est respectée mais les travaux de restauration écologique nécessitent un recul de la clôture d'environ 3m ainsi que l'abattage de peupliers pour décaler le cheminement de l'itinéraire bis de la voie Paris-Londres.

Cette parcelle est située dans l'Espace Naturel Sensible des Bords d'Oise à Mours et à proximité immédiate des captages du Syndicat des eaux de l'Isle-Adam.

L'agence de l'eau peut, dans le cadre de la protection des captages ou de la préservation des zones humides, apporter son aide à hauteur de 80% pour l'acquisition foncière. Il faut cependant présenter un projet global sur la zone.

Aussi, compte tenu des réflexions en cours pour l'intégration de la compétence ENS et Annexe de l'Oise, aux statuts du SMBO (CARTE 4) et compte tenu des obligations réglementaires sur les captages (arrêté de périmètre de protection en cours de définition), il est souhaité une étude foncière sur le devenir de l'ensemble de la zone afin d'apporter aux différentes parties prenantes, l'ensemble des possibilités d'usage du site (reconversion agricole en culture biologique, vergers, transformation du site en prairie pâturée ou fauchée, amélioration écologique...).

Dans ce sens, la commune de Mours, le Syndicat d'eau potable de l'Isle-Adam et le SMBO accompagnés du Département et de l'Agence de l'Eau souhaitent que cette étude foncière et stratégique sur le devenir de la zone soit confiée à un stagiaire sur une période de 4 à 6 mois.

La commune de Mours ayant bénéficié d'une aide de la Région Ile de France sur un autre projet doit accueillir un stagiaire dans le cadre du dispositif « 100 000 stagiaires ».

Ne disposant pas des capacités d'encadrement suffisantes, il est proposé, selon la convention jointe, le montage suivant :

- Accueil du stagiaire dans les locaux du SMBO pour la réalisation du stage ayant un intérêt pour les 3 parties
- Encadrement du stagiaire par le SMBO
- Financement du stagiaire par la commune de Mours





**CONVENTION ENTRE  
LA COMMUNE DE MOURS  
ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DES  
BERGES DE L'OISE à CERGY-PONTOISE (95)  
POUR UN ENCADREMENT DE STAGIAIRE**

Entre les soussignés :

La commune de Mours, dont le siège est situé 1 Bis Rue de Nointel, 95260 Mours, représentée par son Maire, Joël BOUCHEZ, dûment habilité à cet effet par la délibération

D'une part,

Et le Syndicat mixte pour l'Entretien la Protection et l'Aménagement des Berges de l'Oise, ci-dessous appelé la Collectivité, représenté par sa Présidente Chantal VILLALARD, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°15-07 du 18 mai 2015

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'Espace Naturel Sensible des Bords d'Oise à Mours se situe à proximité immédiate des captages du syndicat des eaux de l'Isle-Adam.

Des travaux autorisés au titre de la Loi sur l'eau sur la commune de Mours nécessitent l'acquisition de la parcelle attenante à la zone de travaux. En effet, la servitude de contre halage est respectée mais les travaux de restauration écologique nécessitent un recul de la clôture d'environ 3m ainsi que l'abattage de peupliers pour décaler le cheminement de l'itinéraire bis de la voie Paris-Londres.

L'Agence de l'eau Seine Normandie peut, dans le cadre de la protection des captages ou de la préservation des zones humides apporter son aide à hauteur de 80% pour l'acquisition foncière. Il faut cependant présenter un projet global sur la zone.

Aussi, compte tenu des réflexions en cours pour l'intégration de la compétence ENS et annexe de l'Oise aux statuts du SMBO (CARTE 4), et compte tenu des obligations réglementaires sur les captages (arrêté de périmètre de protection en cours de définition), il est souhaité une étude foncière sur le devenir de l'ensemble de la zone afin d'apporter aux différentes parties prenantes, l'ensemble des possibilités d'usage du site (reconversion agricole en biologique, vergers, transformation du site en prairies pâturées ou fauchées, amélioration écologique...).

Dans ce sens, la commune de Mours, le syndicat d'eau potable de l'Isle-Adam et le SMBO accompagnés du Département et de l'Agence de l'Eau souhaitent que cette étude foncière et stratégique sur le devenir de la zone soit confiée à un stagiaire sur une période de 3 à 4 mois.

La commune de Mours ayant bénéficié d'une aide de la région Ile de France sur un autre projet doit accueillir un stagiaire dans le cadre du dispositif 100 000 stagiaires. Ne disposant pas des capacités d'encadrement suffisantes, il est proposé un encadrement par les services du SMBO pendant la durée du stage.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention est conclue pour l'encadrement d'un stagiaire pour le compte de la commune de Mours dans le cadre d'une étude foncière sur l'espace naturel sensible des bords d'Oise à Mours, en lien avec la protection des captages et les travaux d'amélioration écologique des berges de l'Oise que porte le SMBO.

### **Article 2 : Encadrement et suivi de l'activité du stagiaire**

L'encadrement fonctionnel du stagiaire est exercé par le personnel du syndicat mixte des berges de l'Oise.

L'encadrement se déroule sur un période de 3 à 4 mois selon le profil du stagiaire.

### **Article 3 : Gratification du stagiaire**

La gratification du stagiaire sera prise en charge par la commune de Mours.

### **Article 4 : Dépenses**

Le stage ayant également un intérêt pour le Syndicat, aucun recouvrement des dépenses liées à l'usage de locaux, de véhicule ne sera demandé à la commune de Mours.

### **Article 5 : Modification et résiliation**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 6 : Litiges**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Cergy.

Fait en deux exemplaires

A Mours, le

Pour la Commune de Mours,

Le Maire,

Joël BOUCHEZ  
Maire de Mours



A Cergy-Pontoise, le 05 MARS 2018

Pour le Syndicat Mixte des berges de l'Oise,

La Présidente,



Chantal VILLALARD

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET  
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**n°18-06**

**Séance du 14 février 2018**



Date de convocation : 31 janvier 2018

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 24

Votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents : Mme Christine ABOULIN, M. Georges ANDONI, M. Frédéric ANDRIAMARO, Mme Colette BRUNELIERE, M. Joël BOUCHEZ, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE (suppléant), M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Laurent POIRET, M. Alexandre PUEYO, M. Gérald RUTAULT, M. Thierry SALLES, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD, M. Frédéric TOURNERET.

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BOUCHET a donné pouvoir à M. TOUBOUL, Mme Christine COLLIN a donné pouvoir à M. TASSEIN, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme TINLAND, M. Cédric LAPERTEAUX a donné pouvoir à M. Michel JUMELET, Mme Monique MERIZIO a donné pouvoir à M. PUEYO, M. Armand PAYET a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à Mme Christine ABOULIN.

Absents excusés :

M. Pierre-Edouard EON, Mme Béatrice BREDA, Mme Sylvie COUCHOT, M. Richard FLAHAUT, Mme Anne FROMENTEIL, M. Pierre HERBELOT, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Gérard SEIMBILLE.

---

**Objet : Subvention travaux et maîtrise d'œuvre tranches 3 et 4 (années 2018-2019)**

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu les statuts du syndicat mixte de berges de l'Oise du 13 juin 2003

Vu le programme d'action du Syndicat

Vu le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu le programme d'aide de la Région île de France

Vu la délibération 12-06 du Conseil Départemental du Val d'Oise

Vu l'arrêté au titre de la Loi sur l'eau autorisant la réalisation des travaux du programme années 3 et 4

**APRES EN AVOIR DELIBERE par,**

31 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

**AUTORISE à l'unanimité**, la Présidente à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région île de France, les Voies Navigables de France et le Conseil départemental du Val d'Oise, les aides financières maximales dans le cadre de la mise en œuvre des opérations prévues dans le dossier réglementaire tranches 3 et 4.

**AUTORISE** la Présidente à lancer l'ensemble des marchés et les procédures règlementaires liés à cette opération

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget du syndicat.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

**N°18-06 - DEMANDE DE SUBVENTION MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX TRANCHES 3 ET 4  
(ANNEES 2018-2019)**

Dans le cadre des projets de restauration des berges de l'Oise dont l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau a été délivrée le 31 juillet 2017, un phasage des opérations est nécessaire afin de pouvoir étaler la dépense sur 2 exercices mais également pour reprendre les opérations en phase projets pour certaines.

Pour rappel, les premières études ont eu lieu en 2013-2014. La conception du dossier règlementaire et la procédure associée ont duré environ 3 ans.

Pour l'ensemble des opérations prévues sur les huit secteurs, certaines sont à vocation d'amélioration écologique et hydraulique compte tenu de la nécessité de compenser certains projets sur lesquels un remblaiement est nécessaire.

En 2018, les opérations suivantes sont prévues :

- Amélioration écologique sur l'île de la Cohue à L'Isle-Adam (CCVO3F)
- Comblement de 3 encoches d'érosion à Mériel en amont du pont Mériel-Butry (halage) (CCVO3F)
- Comblement d'une encoche d'érosion et recul de clôture à Jouy le Moutier (contre halage) (CACP)
- Amélioration écologique et sécurisation du cheminement à Auvers sur Oise (CCSI)
- Amélioration écologique et sécurisation du cheminement à Mours (CCHVO)

En 2019, les opérations suivantes sont prévues :

- Stabilisation des berges en amont du pavillon d'Amour à Neuville sur Oise
- Amélioration écologique à la confluence du Rû du fond de Vaux à Saint-Ouen l'Aumône (CACP) et Méry sur Oise (CCVO3F)
- Stabilisation du cheminement et amélioration des berges sur la commune de L'Isle-Adam (CCVO3F)

Afin de mener les opérations prévues en 2018, sous réserve de disposer des autorisations au titre des monuments historiques, et celles de l'ensemble des propriétaires riverains, il vous est proposé de solliciter les aides des partenaires financiers sur la phase travaux (Agence de l'eau Seine Normandie, Région Ile de France et Conseil départemental du Val d'Oise).

Les Voies Navigables de France seront également sollicitées considérant que les opérations visent à contrer l'érosion des berges liée en partie par le batillage dû à la navigation. Les opérations prévues en 2018 seront conçues et suivies en maîtrise d'œuvre interne au SMBO.

Concernant les opérations prévues en 2019, il est nécessaire d'être appuyé par des bureaux d'études spécialisés pour la conception.

Aussi afin de pouvoir réaliser les opérations de conception définitive, il vous est proposé de solliciter les partenaires financiers sur les phases de maîtrise d'œuvre et de travaux associés.



commune	secteur	membre	Contraintes : dossier patrimoine (ABF)	Contraintes autres : autre	Coût AVP (€ HT)	objectif actualisé
Mours	S4T4	CCHVO		cable électrique	116 000 €	sept 2018
L'Isle-Adam	S5T17 (ile de la cohue)	L'Isle-Adam (CCVO3F)	Autorisation spéciale	Porter à connaissance DRIEE avec le N° arrêté. Manifestation locale	127 500 €	sept 2018
Mériel	S6T1 (3 encoches)	Mériel (CCO3F)			84 400 €	Juin 2018
Auvers	S18T5 bis	Auvers (CCSI)		recul clôtures	90 000 €	sept 2018
Jouy-le-M.	S22T4bis	CACP	Déclaration préalable de travaux		36 000 €	Juin 2018
L'Isle-Adam	S5T18 (quai de l'oïse)	L'Isle-Adam (CCO3F)			189 000 €	Juin 2019
Méry- Saint Ouen l'Aumône	S7T6 Confluence ru du fond de vaux	Méry (CCO3F) - CACP	Déclaration préalable de travaux		114 000 €	Juin 2019
Neuville	Pavillon d'Amour		Déclaration préalable de travaux		108 000 €	Juin 2019
<b>Totaux</b>					<b>864 900 €</b>	

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET  
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**n°18-07**

**Séance du 14 Février 2017**



Date de convocation : 31 janvier 2018

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 24

Votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents : Mme Christine ABOULIN, M. Georges ANDONI, M. Frédéric ANDRIAMARO, Mme Colette BRUNELIERE, M. Joël BOUCHEZ, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE (suppléant), M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Laurent POIRET, M. Alexandre PUEYO, M. Gérald RUTAULT, M. Thierry SALLES, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD, M. Frédéric TOURNERET.

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BOUCHET a donné pouvoir à M. TOUBOUL, Mme Christine COLLIN a donné pouvoir à M. TASSEIN, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme TINLAND, M. Cédric LAPERTEAUX a donné pouvoir à M. Michel JUMELET, Mme Monique MERIZIO a donné pouvoir à M. PUEYO, M. Armand PAYET a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à Mme Christine ABOULIN.

Absents excusés :

M. Pierre-Edouard EON, Mme Béatrice BREDA, Mme Sylvie COUCHOT, M. Richard FLAHAUT, Mme Anne FROMENTEIL, M. Pierre HERBELOT, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Gérard SEIMBILLE.

---

**Objet : Subvention continuité piétonne entre la Base de Cergy-Neuville et la commune de Neuville**

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu les statuts du syndicat mixte de berges de l'Oise du 13 juin 2003

Vu le programme d'action du Syndicat

Vu le programme d'aide de la Région Île de France

Vu la délibération 12-06 du conseil départemental du Val d'Oise

**APRES EN AVOIR DELIBERE par,**

31 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

**AUTORISE à l'unanimité**, la Présidente à solliciter auprès de la Région Île de France et du 1<sup>er</sup> Conseil départemental du Val d'Oise, les aides financières maximales dans le cadre de la sécurisation de la continuité piétonne entre la base de Cergy-Neuville et la commune de Neuville sur Oise sur le chemin de halage, afin de limiter les impacts sur le cours d'eau.

**AUTORISE** la Présidente à lancer l'ensemble des marchés et les procédures réglementaires liés à cette opération

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget du syndicat.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise



**N° 18-07- DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE REcul DU CHEMINEMENT A NEUVILLE SUR OISE**

Dans le cadre de l'étude des problématiques d'érosion des berges de l'Oise en 2013, le secteur d'environ 1 km, entre la base nautique de Cergy-Neuville et le pont de Neuville-Jouy-le-Moutier, a été retiré du dossier en cours d'étude suite au positionnement de l'Agence de l'eau ainsi que de la Région Ile de France qui souhaitaient un projet redimensionné sur l'ensemble du tronçon au lieu des 8 encoches d'érosion initialement prévues.

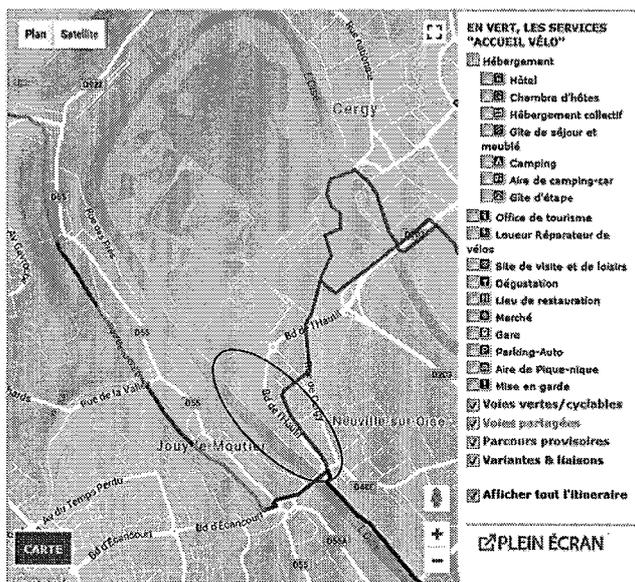
Ce secteur qui dispose d'un cheminement à proximité de la berge (< 2m) est fortement fréquenté par les piétons et les cyclistes. Les encoches d'érosion constituent des zones de danger potentiel pour les usagers.

Sur ce tronçon une bande de terre d'environ 15ml est en propriété publique. 95% du linéaire est constitué par 10 parcelles appartenant à la CACP, 2 appartenant à l'Etat et une à la région Île de France correspondant à l'accès au chemin.

Aussi, afin de limiter les procédures règlementaires, d'éviter les comblements des encoches d'érosion naturelles sur une zone à faible enjeu et de restaurer le cheminement qui est, sur certaines portions, dégradé, il est proposé de décaler le chemin d'environ 3 à 4m.

Ce projet vise à valoriser le tronçon tant de manière écologique que pour faire le lien touristique entre la commune de Neuville et la base Nautique à proximité immédiate de la voie Paris-Londres (cf carte ci-dessous).

La Région Île de France, dans le cadre de ses dispositifs d'aide, pourrait apporter son concours financier tout comme le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre des cheminements doux.



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
arrivée le  
**07 MARS 2018**  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET  
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**N° 18.08**

**Séance du 14 février 2018**



Date de convocation : 31 janvier 2018

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 24

Votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents : Mme Christine ABOULIN, M. Georges ANDONI, M. Frédéric ANDRIAMARO, Mme Colette BRUNELIERE, M. Joël BOUCHEZ, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice D'HALÉINE (suppléant), M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Laurent POIRET, M. Alexandre PUEYO, M. Gérald RUTAULT, M. Thierry SALLES, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD, M. Frédéric TOURNERET.

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BOUCHET a donné pouvoir à M. TOUBOUL, Mme Christine COLLIN a donné pouvoir à M. TASSEIN, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme TINLAND, M. Cédric LAPERTEAUX a donné pouvoir à M. Michel JUMELET, Mme Monique MERIZIO a donné pouvoir à M. PUEYO, M. Armand PAYET a donné pouvoir à Mme PELISSIER, M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à Mme ABOULIN.

Absents excusés :

M. Pierre-Edouard EON, Mme Béatrice BREDA, Mme Sylvie COUCHOT, M. Richard FLAHAUT, Mme Anne FROMENTEIL, M. Pierre HERBELOT, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Gérard SEIMBILLE.

---

**Objet : Demande de subvention "entretien et petites restaurations des berges 2018"**

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu les statuts du syndicat mixte de berges de l'Oise du 13 juin 2003

Vu le 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Seine Normandie

Vu le programme d'aide de l'Entente Oise Aisne

Vu le programme d'aide la Région Ile de France

Vu le programme d'entretien de la ripisylve

**APRES EN AVOIR DELIBERE par :**

31 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention(s)

**AUTORISE à l'unanimité**, la Présidente à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Entente Oise Aisne et la Région Ile de France sur les travaux prévus en 2018 dans le cadre du programme d'entretien et de restauration des berges de l'Oise.

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du syndicat.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise



**N°18-08- DEMANDE DE SUBVENTION ENTRETIEN DES BOISEMENTS ET LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES**

Dans le cadre des actions du SMBO relatives à l'entretien et la restauration des boisements rivulaires, les financeurs que sont l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Entente Oise Aisne et de la Région Ile de France sont sollicités dans le cadre de leurs dispositifs d'aide aux collectivités sur les opérations suivantes :

- Campagne 12, année 2018, du programme d'entretien des boisements rivulaires 2017-2024 sur les communes de Bernes/Oise, Persan, Mours, Champagne/Oise, pour 10 420 ml pour un montant estimé à 125 040 € TTC
- besoins ponctuels de sécurisation des cheminements (imprévus) 30 000€ TTC
- limitation des érosions des berges par réalisation de petites restaurations avec les rémanents de coupe
- actions de lutte contre la renouée 4 passages annuels de fauche représentant un coût d'environ 12 000 € TTC
- gestion des déchets dans les aménagements réalisés par le passé environ 2 000 € TTC
- Entretien des aménagements et confortement de berges réalisés par le passé par le SMBO. Auvers sur Oise et Bruyères sur Oise sont concernées en 2017 par des aménagements réalisés en 2010 et 2011.

Il vous est proposé de solliciter les aides financières des différents financeurs pour les actions précédentes.



**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET  
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**n°18.09**

**Séance du 14 février 2018**



Date de convocation : 31 janvier 2018

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 24

Votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents : Mme Christine ABOULIN, M. Georges ANDONI, M. Frédéric ANDRIAMARO, Mme Colette BRUNELIERE, M. Joël BOUCHEZ, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE (suppléant), M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Laurent POIRET, M. Alexandre PUEYO, M. Gérald RUTAULT, M. Thierry SALLES, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD, M. Frédéric TOURNERET.

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BOUCHET a donné pouvoir à M. TOUBOUL, Mme Christine COLLIN a donné pouvoir à M. TASSEIN, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme TINLAND, M. Cédric LAPERTEAUX a donné pouvoir à M. Michel JUMELET, Mme Monique MERIZIO a donné pouvoir à M. PUEYO, M. Armand PAYET a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à Mme Christine ABOULIN.

Absents excusés :

M. Pierre-Edouard EON, Mme Béatrice BREDA, Mme Sylvie COUCHOT, M. Richard FLAHAUT, Mme Anne FROMENTEIL, M. Pierre HERBELOT, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Gérard SEIMBILLE.

**Objet : Travaux de restauration de berges et amélioration écologique sur la commune de Champagne sur Oise - Convention Eiffage Aménagement - SMBO**

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu l'article 3.a des statuts du syndicat mixte de berges de l'Oise du 13 juin 2003

Vu le projet de convention entre Eiffage et le syndicat mixte des berges de l'Oise

**APRES EN AVOIR DELIBERE par :**

31 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

**APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention lié à l'opération de réalisation de frayères et de restauration de berges dans le cadre de la mesure compensatoire pour le port de l'Isle-Adam.

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention.

**DIT** que les dépenses et les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

**N° 18-09- TRAVAUX DE RESTAURATION DE BERGES ET AMELIORATION ECOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR OISE : CONVENTION EIFFAGE-SMBO**

La délibération, N°16-19 votée en décembre 2016, valide le principe de créer un partenariat avec Eiffage aménagement pour améliorer écologiquement un secteur de berges abruptes sur la commune de Champagne sur Oise. Cette opération s'inscrit en complément d'une mesure compensatoire qui doit être réalisée dans la cadre de la Marina à l'Isle Adam.

Un complément de mesures a été réalisé entre 2015 et 2017 pour justifier de l'importance de l'opération. Certaines zones du secteur ont montrés un recul de 23 cm. Ces éléments ont permis de monter le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau qui a été déposé en décembre 2017. Les missions complémentaires à cette opération (maîtrise d'œuvre, travaux, demande de subvention) nécessitent au préalable la validation de la convention de partenariat ci-jointe.

Par ailleurs, les discussions sont également engagées auprès des Voies Navigables de France.

La convention reprend les engagements de « Eiffage aménagement » sur la partie qui la concerne, à savoir 60m<sup>2</sup> de frayères sur environ 60 m de berges. Le secteur total a enjeu représentant 140m, le SMBO complètera les travaux.

Le SMBO s'engage à réaliser l'ensemble de l'opération pour le compte d' Eiffage-Aménagement et ce dernier s'engage à verser au SMBO les charges financières liées à sa partie d'opération.

Il vous est proposé de :

- Valider la convention ci-jointe en le SMBO et Eiffage sur cette opération
- Autoriser la présidente à la signer.



**Convention pour la restauration de frayères sur la commune de  
Champagne-sur-Oise dans le cadre d'une mesure compensatoire  
suite à la construction d'une écluse pour le port fluvial de  
l'Isle Adam**

**Entre :**

Le syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise, sis au Conseil départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise, représenté par Madame Chantal VILLALARD, sa Présidente, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°15-07 du 18 mai 2015.

Ci-après dénommé "Syndicat"

**Et :**

La société EIFFAGE AMENAGEMENT, société par actions simplifiées au capital de 75.000 euros, ayant son siège social à Vélizy-Villacoublay (78140) – 11 Place de l'Europe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 732 004 411.

Représentée par Monsieur Vincent DROUET, Directeur de l'Aménagement

Ci-après dénommée "Eiffage aménagement".

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Le Syndicat assure depuis 2003, pour le compte de ses membres et par convention avec Voies Navigables de France, l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise.

La société EIFFAGE AMENAGEMENT est maître d'ouvrage du projet de port fluvial sur la commune de l'Isle-Adam. Dans le cadre de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, des mesures de compensation relatives aux frayères ont été définies.

En lien avec l'aménagement du port fluvial de l'Isle Adam, autorisé par l'arrêté préfectoral n°2016-13543 en date du 11 octobre 2016, Eiffage aménagement doit reconstituer un minimum de 120m<sup>2</sup> de frayères.

L'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2016/13543 portant autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement intègre les mesures compensatoires relatives aux frayères :

*« Une frayère d'une surface minimum de 120 m<sup>2</sup> est réalisée en rive droite de l'Oise sur la commune de Champagne-sur-Oise. Elle associe l'implantation d'un matelas minéral, d'un merlon en enrochement avec une échancrure et un cordon de blocs.*

*Un suivi de l'état de la berge de l'Oise réaménagée est effectué un an, trois ans et cinq ans après l'année de réalisation de la mesure compensatoire. Il permet de vérifier la pérennité des aménagements et la recréation de conditions propices à la présence de frayères et comprend une pêche d'inventaire.*

*Un rapport est transmis au service de la police de l'eau et à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques un mois après réalisation de la pêche d'inventaire.*

*Deux semaines au moins avant chaque opération de pêche d'inventaire, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturées au service de la police de l'eau, à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France, au service territorialement compétent de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), à la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.*

*Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes précités.*

*Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche. »*

Par ailleurs, l'article 13 de ce même arrêté stipule que : « *Les travaux en lit mineur sont réalisés en dehors de périodes de frai, à savoir février-juin inclus* ».

EIFFAGE AMENAGEMENT s'est rapproché du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO) afin de connaître les opportunités de restauration de frayères à proximité du projet. La société EIFFAGE AMENAGEMENT s'est engagée à travers l'étude d'impacts, à aménager en partenariat avec le SMBO une zone de frayères de 180 m<sup>2</sup> (soit une surface plus importante que la surface détruite par le projet de port fluvial), ce qui correspond à l'aménagement d'un linéaire de berge d'environ 70 mètres. La réalisation de cet aménagement et de la mesure compensatoire sur le périmètre d'actions du Syndicat nécessite l'établissement d'une convention pour définir les modalités de réalisation, de financement et de suivi de l'aménagement.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux de réalisation d'une frayère de 180 m<sup>2</sup> située sur la commune de Champagne sur Oise.

### **ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE**

Le Syndicat, gestionnaire des berges de l'Oise, assure la maîtrise d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre et des travaux décrits à l'article 3 ci-après, objets de la présente convention.

### **ARTICLE 3 – PROGRAMME DE L'OPERATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE SYNDICAT**

Le Syndicat s'engage à réaliser les études et les travaux de réalisation de la frayère sous sa maîtrise d'ouvrage tels que décrits ci-dessous :

Mesures de suivi :

- Analyse des sédiments pour confirmer leur innocuité
- Suivi de l'évolution de l'état des berges en année N+1, N+3 et N+5 (à définir)
- Réalisation d'une pêche d'inventaire (à définir)

En travaux :

- La mise en place d'un merlon d'enrochement de lutte contre le batillage et de cordon de blocs de 140 m linéaires
- Le terrassement, le transport et l'évacuation des matériaux
- La mise en place d'un matelas alluvial d'environ 260 m<sup>2</sup>
- Le retalutage de la berge et la mise en place de blocs en pied de berge, destinés à limiter son érosion et créer des zones diversifiées écologiquement
- L'installation d'un substrat hétérogène comprenant des granulats de taille 40/80 destinés à favoriser la présence des espèces lithophiles
- La plantation d'espèces végétales adaptées sur les berges talutées

Le tout, selon les propositions d'aménagement jointes aux présentes. Dans le cas où l'entreprise proposerait d'autres solutions techniques, celle-ci pourront être acceptées sous réserve de validation de la part du maître d'œuvre.

La localisation de la zone de frayères, d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>, sur une berge de la commune de Champagne sur Oise, en rive droite de l'Oise, est localisée sur la carte annexée (Carte n°1).

En entretien

- Entretien de l'aménagement en année N+1, N+3 et N+5

En outre, le Syndicat s'engage à :

- Etablir un cahier des charges s'appuyant sur le rapport d'Hydrosphère et à le faire viser par Eiffage Aménagement  
Signer une convention de partenariat avec Voies Navigables de France (VNF) afin de pouvoir disposer de la portion du fleuve nécessaire à la réalisation des travaux ;
- Assurer la réalisation des travaux en lit mineur en dehors des périodes de frai, à savoir février - juin inclus, comme stipulé dans l'arrêté préfectoral ;
- Assurer la réalisation des travaux sur l'année 2017, afin de ne pas retarder le calendrier des travaux d'aménagement du port fluvial ;
- Assurer le suivi de la frayère dans les conditions énoncées dans l'arrêté préfectoral et d'informer la société EIFFAGE AMENAGEMENT des résultats de ces mesures de suivi.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS D'EIFFAGE AMENAGEMENT**

EIFFAGE AMENAGEMENT s'engage à :

- Financer la partie de la zone de frai correspondant à la mesure compensatoire visée dans l'arrêté au titre de la Loi sur l'eau : soit 120 m<sup>2</sup> correspondant à 60 m linéaires de berges ;
- Fournir au SMBO l'ensemble des données et informations relatives à la mesure compensatoire relative aux frayères (études, étude d'impact, arrêté...).

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE L'OPERATION ET DE LA CONVENTION**

##### **5.1 – durée de la phase étude et travaux**

La durée prévisionnelle des études de maîtrise d'œuvre est estimée à 3 mois à compter de la date de signature de la présente convention et la durée prévisionnelle des travaux est estimée à 2 mois.

Ce planning prévisionnel pourra évoluer sur justification du maître d'ouvrage et sous réserve d'accord écrit de la part d'EIFFAGE AMENAGEMENT.

##### **5.2 – durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la notification à Eiffage Aménagement par le Syndicat d'un exemplaire de la convention signé des deux parties. Elle prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues par Eiffage aménagement au syndicat.

#### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **6.1 - financement**

Les coûts de l'ouvrage seront supportés par le Syndicat et par Eiffage Aménagement.

Les coûts sont répartis de la manière suivante :

- Eiffage Aménagement : montant plafond de 49.984 €, au titre de la zone de frai de 120 m<sup>2</sup>, répondant aux exigences de compensation visées dans l'arrêté Loi sur l'eau ;
- Syndicat : le solde restant, correspondant à l'extension de la mesure édictée par l'arrêté Loi sur l'eau, afin d'atteindre une superficie de 180 m<sup>2</sup> et 70 m de linéaire de berge. Il est convenu entre les deux parties que le SMBO associera Eiffage Aménagement au lancement et au suivi de la consultation des entreprises de travaux. Dans le cas où l'entreprise désignée afficherait un coût moins important que celui fixé à la présente convention, les parties conviennent que le Syndicat reversera à Eiffage Aménagement le solde correspondant à cette moins-value.

##### **6.2 - Modalités de versement des participations**

Le Syndicat procédera aux appels de fonds auprès d'Eiffage aménagement selon l'échéancier et les modalités suivants :

- 20% à la signature de la présente convention
- 30% à la fin des études de maîtrise d'œuvre (remise du PRO/DCE)
- 30% au démarrage des travaux
- 15% à la livraison des travaux
- 5% à la fin du suivi N+5

### 6.3 - Facturation et recouvrement

Les sommes dues au Syndicat au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception de l'appel de fonds. Le maître d'ouvrage ne devant pas supporter de frais financiers induits par les retards de règlement, EIFFAGE AMENAGEMENT s'engage à respecter le délai de règlement. A défaut, le montant dû serait passible d'intérêts moratoires calculés au taux légal.

Les dates et références des paiements seront portées à la connaissance du Syndicat par email à l'adresse suivante : [smbo@valdoise.fr](mailto:smbo@valdoise.fr)

« Eiffage Aménagement » se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du « syndicat » :

Code SIRET : 259 502 623 000 12

IBAN : FR 18 3000 1006 5100 0000 5006 908

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
Syndicat mixte des berges de l'Oise	Paierie départementale du Val d'Oise BDF Pontoise	30001	00651	C 9560000000	97

### 6.4 - Domiciliation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

**Le syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise** : Conseil départemental du Val d'Oise 2, avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy-Pontoise

**Eiffage aménagement** : 11, place de l'Europe, 78 140 Vélizy Villacoublay

## ARTICLE 7 – GESTION DES ECARTS

### 7.1 - Information d'Eiffage Aménagement sur les écarts

En cas de dépassement de l'estimation en euroconstants visée à l'article 6 à quelque stade d'avancement de l'opération que ce soit, Eiffage Aménagement devra être immédiatement informée par le « syndicat ».

En tout état de cause, Eiffage Aménagement devra être informée de l'actualisation du coût projeté à terme de l'opération à deux étapes, même s'il n'y a pas de dépassement du besoin de financement :

- A la fin des études, le Syndicat devra communiquer le coût projeté à terme de l'opération, en tenant compte des actualisations des prix,

- Avant la signature des contrats pour la réalisation des travaux, le syndicat devra communiquer le coût projeté à terme de l'opération, en tenant compte du montant des travaux figurant dans ces contrats.

Lors de ces deux étapes, le syndicat devra attendre la validation de Eiffage Aménagement, avant de lancer sa consultation pour les travaux, dans le premier cas, et de signer les contrats, dans le deuxième cas. En cas de silence gardé par Eiffage Aménagement pendant un délai de 3 semaines à compter de l'information donnée par le syndicat, la validation sera réputée acquise.

### 7.2 – Economies par rapport au besoin de financement

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur ou égal au besoin de financement actualisé conformément aux dispositions de l'article 6.1, la participation de « Eiffage aménagement » sera ajustée en conséquence. En cas de trop-perçu, Eiffage aménagement sera remboursée à due concurrence.

## ARTICLE 8 – MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### ARTICLE 9 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Cergy.

### ARTICLE 10 – MESURES D'ORDRE

Les frais d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, **un pour chacun des signataires.**

Fait à CERGY, le 05 MARS 2018

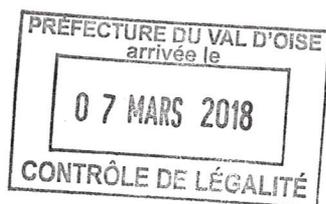
**Le syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise**



La Présidente  
Chantal VILLALARD

**EIFFAGE AMENAGEMENT**

Le Directeur



**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET  
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**n°18-10**

**Séance du 14 février 2018**



Date de convocation : 31 janvier 2018

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 24

Votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Étaient présents : Mme Christine ABOULIN, M. Georges ANDONI, M. Frédéric ANDRIAMARO, Mme Colette BRUNELIERE, M. Joël BOUCHEZ, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE (suppléant), M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Laurent POIRET, M. Alexandre PUEYO, M. Gérald RUTAULT, M. Thierry SALLES, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD, M. Frédéric TOURNERET.

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BOUCHET a donné pouvoir à M. TOUBOUL, Mme Christine COLLIN a donné pouvoir à M. TASSEIN, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme TINLAND, M. Cédric LAPERTEAUX a donné pouvoir à M. Michel JUMELET, Mme Monique MERIZIO a donné pouvoir à M. PUEYO, M. Armand PAYET a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à Mme Christine ABOULIN.

Absents excusés :

M. Pierre-Edouard EON, Mme Béatrice BREDA, Mme Sylvie COUCHOT, M. Richard FLAHAUT, Mme Anne FROMENTEIL, M. Pierre HERBELOT, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Gérard SEIMBILLE.

**Objet : Subvention 2018 pour la cellule d'animation technique – bilan du contrat 2013-2018**

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu les statuts du syndicat mixte de berges de l'Oise du 13 juin 2003

Vu le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu le contrat d'animation 2013-2018

**APRES EN AVOIR DELIBERE par,**

31 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

**AUTORISE à l'unanimité**, la Présidente à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les aides financières maximales prévues pour l'année 2018 dans le cadre du contrat d'animation 2013-2018.

**AUTORISE** la Présidente à réaliser le bilan du contrat et engager les réflexions pour la création d'un nouveau contrat dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Seine Normandie.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise

## **N°18-10- DEMANDE DE SUBVENTION - ANIMATION 2018 – BILAN DU CONTRAT 2013-2018**

Dans la cadre du contrat d'animation technique 2013-2018 signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de la cellule d'animation technique, il est nécessaire de faire, chaque année, une demande d'aide financière et de signer une convention.

Depuis 2014, les deux techniciens travaillant pour le SMBO sont pris en charge partiellement par l'Agence de l'eau à un taux de 50% de la dépense éligible.

- le technicien "entretien des boisements de bord de berges, espaces verts et communication" (environ 85% du temps passé sur le poste est éligible)

- le technicien "restauration de berges et mobilier" (environ 80% du temps passé sur le poste est éligible)

Par ailleurs, l'évolution des statuts du SMBO au regard de la compétence GEMAPI sur les affluents de l'Oise (Carte 2) permettrait d'obtenir une aide liée à cette convention pour l'année 2018. L'AESN ne souhaite pas faire une convention spécifique pour la dernière année du programme.

Un bilan du contrat d'animation devra également être engagé dans l'année 2018 et ainsi définir les objectifs du nouveau contrat 2019-2025.

Il vous est donc proposé d'autoriser la Présidente

- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'aide financière maximum pour l'année 2018 prévue dans le cadre du contrat d'animation technique 2013-2018.



**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET  
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**n°18-11**

**Séance du 14 février 2018**



Date de convocation : 31 janvier 2018

Nombre de membres :

En exercice : 40

Présents : 24

Votants : 31 (dont 7 pouvoirs)

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 en Salle des Délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise sous la présidence de Chantal VILLALARD

Etaient présents : Mme Christine ABOULIN, M. Georges ANDONI, M. Frédéric ANDRIAMARO, Mme Colette BRUNELIERE, M. Joël BOUCHEZ, M. Laurent DE GAULLE, M. Fabrice DHALEINE (suppléant), M. Daniel DIGNE, M. Michel FLEURAT, M. Pierre FOIREST, M. Michel JUMELET, M. Gilles LE CAM, M. Gérard LEFEBVRE, M. Hubert MARCHAIS, Mme Véronique PELISSIER, M. Laurent POIRET, M. Alexandre PUEYO, M. Gérald RUTALT, M. Thierry SALLES, M. Laurent TASSEIN, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD, M. Frédéric TOURNERET.

Ont donné pouvoir :

Mme Michèle BOUCHET a donné pouvoir à M. TOUBOUL, Mme Christine COLLIN a donné pouvoir à M. TASSEIN, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme TINLAND, M. Cédric LAPERTEAUX a donné pouvoir à M. Michel JUMELET, Mme Monique MERIZIO a donné pouvoir à M. PUEYO, M. Armand PAYET a donné pouvoir à Mme Véronique PELISSIER, M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à Mme Christine ABOULIN.

Absents excusés :

M. Pierre-Edouard EON, Mme Béatrice BREDA, Mme Sylvie COUCHOT, M. Richard FLAHAUT, Mme Anne FROMENTEIL, M. Pierre HERBELOT, M. Régis LITZELLMANN, M. Jean-Pierre MULLER, M. Gérard SEIMBILLE.

---

**Objet : tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2018**

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu l'évolution des missions du Syndicat au regard de la compétence GEMAPI

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois fixés par délibération en date du 7 février 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, par :**

31 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

**ADOpte à l'unanimité**, le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

Cadre d'emploi	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Poste pourvu	Poste pourvu par un titulaire	Poste non pourvu	Dont temps non complet
<b>Filière technique</b>							
Ingénieur	A	0	1	0	0	1	0
Technicien territorial 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1	1	0	0
Technicien territorial	B	0	2	0	0	2	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	0	1	0
<b>Filière administrative</b>							
Rédacteur	B	1	1	1	1	0	0
<b>Total effectifs</b>		<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget du Syndicat mixte au Chapitre 012.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise



**N° 18.11– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Actuellement, le SMBO dispose d'une équipe de 4 personnes.

Un technicien et un responsable administratif employés directement et un ingénieur et un technicien mis à disposition par le Conseil départemental du Val d'Oise.

Dans le cadre de l'évolution des statuts du SMBO relative à la mise en application de la compétence GEMAPI, il est prévu que l'ensemble du personnel soit employé directement par la structure et non plus mis à disposition par le département.

Il est également prévu le recrutement d'un nouveau technicien pour compléter l'équipe sur les missions des cartes 2 et 4.

L'ensemble du personnel actuellement mis à disposition par le conseil départemental sera intégré au SMBO au fur et à mesure du renouvellement des contrats de travail ou des remplacements.

Aussi, il vous est proposé de créer 3 nouveaux postes et de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- ✓ 1 poste d'Ingénieur Equivalent Temps Plein,
- ✓ 1 poste de Technicien Equivalent Temps Plein (Carte 3)
- ✓ 1 poste de Techniciens Equivalent Temps Plein (Carte 2 et 4)

Cadre d'emploi	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Poste pourvu	Poste pourvu par un titulaire	Poste non pourvu	Dont temps non complet
<b>Filière technique</b>							
Ingénieur	A	0	1	0	0	1	0
Technicien territorial 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1	1	0	0
Technicien territorial	B	0	2	0	0	2	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	0	1	0
<b>Filière administrative</b>							
Rédacteur	B	1	1	1	1	0	0
Total effectifs		2	5	2	2	4	0



## ACTUALITES DU SMBO - POINTS DIVERS

### a- GEMAPI et évolution du SMBO

Depuis Août 2017, les cabinets Landot et Calia Conseil assistent le SMBO dans la modification de ses statuts en lien avec la compétence GEMAPI.

La réunion du 15 janvier dernier a présenté des simulations financières, des organisations possibles de la compétence à l'échelle du territoire, mais aussi des propositions de gouvernance.

Les EPCI ont été sollicités par courrier pour qu'ils formulent leurs positions quant aux scénarios exposés lors de cette réunion.

L'ensemble des éléments présentés sont disponibles en pièces jointes du présent rapport et devront être discutés en réunion de bureau.

- 1- Proposition de deux scénarios d'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI entre le SMBO et l'Entente Oise Aisne.
- 2- Présentation de trois scénarios de calcul des contributions des futurs membres, tant pour les compétences GEMAPI que hors GEMAPI.
- 3- La délégation de la carte 3 (entretien des chemins) par les communes riveraines de l'Oise pour prendre en compte la position d'EPCI qui ne souhaiteraient pas adhérer pour l'ensemble des cartes de compétence et ainsi simplifier la gouvernance au sein de la structure.
- 4- La possibilité de délégation de la compétence 4 (ENS et milieux humides d'intérêt pour le territoire) avec la mutualisation d'un poste.
- 5- Une proposition de répartition de la gouvernance proportionnelle au niveau de contribution en utilisant des variables non financières (strate de population et strate de potentiel financier par habitant).

### b- Opérations du SMBO

Différentes actions sont en cours de réalisation :

- **Mur du Cabouillet** : opération démarrée le 3 juillet 2017.  
Une prolongation de délai jusqu'au 19 février 2018 a été accordée pour tenir compte des difficultés d'exécution, et des intempéries. Les conditions météorologiques depuis début décembre entraînent l'impossibilité de réaliser la maçonnerie basse d'une portion de mur.
- **Travaux entretien ripisylve 2018** campagne 11 : l'entreprise Belbeoc'h est en cours de réalisation sur l'amont du territoire (Asnières, Bernes, Bruyère, Noisy, Beaumont, Saint Ouen l'Aumône). Elle procédera également au retrait d'arbres et à la réalisation des sécurisations à la suite des différents coups de vent de l'hiver. Les conditions météorologiques (crue de l'Oise) retardent les travaux.
- **Restauration des berges** :
  - o deux demandes au titre de la Loi sur l'eau sont en cours d'instruction auprès des services de l'état ;
    - Cergy encoche d'érosion rue Pierre Vogler (demande de complément réalisée).
    - Champagne : projet conjoint avec Eiffage aménagement (demande de compléments).
  - o Les dossiers d'incidence au titre du patrimoine sont en cours de réalisation pour les opérations de travaux 2018 de restauration et de valorisation écologique des berges de l'Oise. Ces dossiers sont obligatoires dans le périmètre des monuments historiques ou si le site est classé ou inscrit.

- **Cheminement, passerelles et mobilier :**
  - o Une prestation de réalisation de passerelles et barrières sera réalisée d'ici à Avril 2018 sur les communes d'Auvers-sur-Oise, Noisy, Persan et l'Isle Adam. Le marché a été attribué à l'entreprise Environnement TP pour un montant d'environ 40 000€ H.T.
  - o Un devis pour des opérations d'ouvertures visuelles face aux bancs est en cours de réalisation
  - o Les échanges avec la CACP pour le déplacement d'un chemin à Neuville sur Oise sont en cours. Un avant-projet sera proposé pour le printemps.
  
- **Haltes :**
  - o Le Marché 18-01 est en cours de consultation pour l'étude de la stabilité de la halte d'Auvers sur Oise.  
Aucune offre n'a été reçue sur le lancement de la première consultation.  
La Date limite de réception des offres sur la consultation en cours est fixée au 1<sup>er</sup> mars.
  
- **Inondations :**
  - o Création d'un référentiel photo et étude de l'impact du batillage suite à des échanges avec l'Union Oise 95.
  - o Projet Plan d'action de prévention des inondations (PAPI) : L'entente Oise Aisne souhaite créer un PAPI sur l'ensemble des Territoires à risques importants dans la vallée de l'Oise.  
Aussi, les porteurs de SCOT et de documents d'urbanisme sont conviés aux réunions pour établir la résilience des territoires et les règles d'urbanisme à adopter.